

**Séance publique du 22 janvier 2001**

**Délibération n° 2001-6151**

commission principale : domaine et administration générale

objet : **Marchés communautaires attribués à la société AIRTEC - Avenant collectif de substitution au bénéfice de la société TELINDUS France**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision en date du 31 juillet 2000, les actionnaires de la société AIRTEC, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, d'une part, le transfert du siège social de leur société, actuellement situé à Meylan (38240) et au 25, Burospace à Bièvres (91570), d'autre part, le changement de dénomination sociale de leur société qui devient TELINDUS France.

Ces changements font suite à la fusion-absorption par la société AIRTEC des sociétés ORGANIMAR, META Networks et Réseaux locaux et services téléinformatique (RLS).

La société AIRTEC est titulaire de plusieurs marchés gérés par la direction des systèmes d'information et de télécommunications qui sont en cours d'exécution, à savoir :

- marché n° 000 312 P : acquisition et extension d'équipements réseaux locaux et prestations associées,
- marché n° 000 317 V : acquisition et extension d'équipements réseaux distants et prestations associées,
- marché n° 001 323 N : prestations de maintenance des équipements informatiques et d'assistance technique pour les services communautaires (lot n° 2 équipements réseaux).

Il convient donc d'établir un avenant de substitution pour transférer les marchés concernés à la société TELINDUS France.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 18 décembre 2000 ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision des actionnaires de la société AIRTEC en date du 31 juillet 2000 ;

Vu les marchés n° 000 312 P, 000 317 V et 001 323 N passés avec la société AIRTEC ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** cet avenant.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,